COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 10 de l'ordre du jour

CX/CAC 11/34/10

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-quatrième session

Genève (Suisse), 4-9 juillet 2011

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE DEMANDES DE LA COMMISSION

Élaboration de directives sur la traçabilité/le traçage des produits

La Commission, à sa trente-deuxième session (2009), a fait sienne la recommandation du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires de demander aux comités de coordination FAO/OMS d'étudier si de nouvelles orientations concernant la traçabilité et/ou le traçage des produits étaient nécessaires, et d'en rendre compte à la Commission à sa trente-quatrième session.

Comité de coordination pour l'Europe

Le Comité est convenu que de nouvelles orientations sur la traçabilité/le traçage des produits seraient utiles, en particulier pour traiter les problèmes de contamination, et a suggéré que cette question soit abordée dans le cadre de l'Avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments qui était à l'étude au sein du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (REP 11/EURO, paragraphe 27).

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Comité est convenu que la question de la traçabilité/du traçage des produits avait été suffisamment débattue au sein du Codex et que les Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 60-2006), comportaient des orientations adéquates. Il a dès lors estimé inutile de reprendre la discussion à ce sujet (REP 11/LAC, paragraphe 8).

Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Le Comité de coordination a estimé qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'élaborer de nouvelles directives sur la traçabilité/le traçage des produits (REP 11/NASWP, paragraphe 27).

Comité de coordination pour l'Afrique

Le Comité n'a formulé aucune recommandation particulière concernant la traçabilité (REP 11/AFRICA, paragraphes 8 à 12).

Comité de coordination pour l'Asie

Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire pour le Codex d'élaborer de nouvelles orientations concernant la traçabilité et/ou le traçage des produits mais que la FAO et l'OMS pourraient, le cas échéant, fournir leur appui aux pays de la région souhaitant être aidés pour améliorer leur capacité à mettre en place des système de traçabilité et/ou de traçage des produits au niveau national (REP 11/ASIA, paragraphe 22).

2 CX/CAC 11/34/10

Comité de coordination pour le Proche-Orient

Le Comité est convenu de la nécessité de nouvelles orientations du Codex sur la mise en application de la traçabilité, s'agissant d'un outil important aux fins des inspections. L'utilité du traçage des ingrédients en cas de problèmes d'hygiène a été soulignée. Il a été indiqué que des informations sur les principales recommandations et les meilleures pratiques recommandées en matière de traçabilité avaient été fournies par l'International Institute of Food Technologists (IFT) dans le cadre du document de séance CRD 13 (REP 11/NEA, paragraphe 12).

Examen des textes actuels du Codex au regard de l'alimentation animale

La Commission, à sa trente-troisième session, est convenue de renvoyer les propositions d'examen des principes actuels du Codex pour l'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux, aux comités concernés, à savoir le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), pour examen. Les comités qui se sont réunis depuis la trente-troisième session de la Commission, sont les suivants.

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Le Comité a reconnu qu'il ne serait pas possible de finaliser le texte révisé durant la session et il est convenu de faire circuler les amendements proposés aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*, pour observations et examen à la prochaine session (REP 11/RVDF, paragraphes 9 à 12).

Comité du Codex sur les additifs alimentaires

Le Comité est convenu que les amendements proposés aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* pour couvrir l'alimentation animale, ne rentraient pas dans le cadre de ses travaux (REP 11/FA, paragraphe 14).

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et chargé d'examiner s'il était nécessaire de spécifier plus avant l'applicabilité à l'alimentation animale dans les Principes de l'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants, ainsi que dans le Code d'usages pour les mesures orientées sur la source pour réduire la contamination de l'alimentation par des produits chimiques (REP 11/CF, paragraphes 8 et 9).

Comité du Codex sur les résidus de pesticides

Le Comité est convenu que la question de l'applicabilité des *Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides* à l'alimentation animale devrait être examinée dans le cadre du processus actuel de révision de ces principes (REP 11/PR, paragraphe 8).

Normes privées

La Commission, à sa trente-troisième session, est convenue de confier aux comités de coordination le soin de procéder à une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés avec les normes privées et de formuler des recommandations, à charge pour la Commission d'en examiner la suite donnée à sa prochaine session. Tous les comités de coordination ont été invités à répondre aux questions suivantes.

Question 1: Les producteurs/entreprises de transformation des aliments ont-ils eu des difficultés à se conformer aux normes privées?

Question 2: Quelles sont les implications financières du respect des normes privées, notamment pour les petites et moyennes entreprises?

Question 3: Quelles sont les mesures prises pour réduire les problèmes liés à l'application des normes privées?

CX/CAC 11/34/10 3

Question 4: Quel devrait être le rôle de la Commission du Codex Alimentarius, de la FAO et de l'OMS dans le domaine des normes privées?

On trouvera dans les rapports suivants une synthèse des débats tenus au sein des comités de coordination ainsi que les réponses aux questions ci-dessus.

Comité de coordination pour l'Asie, REP 11/ASIA, paragraphes 11 à 17.

Comité de coordination pour l'Afrique, REP 11/AFRICA, paragraphes 13 à 21.

Comité de coordination pour l'Europe, REP 11/EURO, paragraphes 14 à 23.

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, REP 11/LAC, paragraphes 9 à 16.

Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, REP 11/NASWP, paragraphes 9 à 19.

Comité de coordination pour le Proche-Orient, REP 11/NEA, paragraphes 13 à 29.

Nouvelles options pour les groupes de travail traditionnels

Comité de coordination pour l'Europe

Le Comité est convenu que, afin d'assurer l'ouverture, la transparence et la participation de toutes les parties intéressées, les groupes de travail devaient rester ouverts à tous les membres et observateurs, que de nombreux groupes de travail étaient efficients, y compris ceux où le nombre de participants était élevé, et que les Lignes directrices ne devaient donc pas être modifiées. Le Comité a décidé que d'autres dispositions destinées à faciliter le consensus pouvaient être appliquées sans pour autant limiter la participation, et que d'autres améliorations pouvaient toujours être envisagées (REP 11/EURO, paragraphes 28 à 33).

Comité de coordination pour l'Asie

Le Comité est convenu que les groupes de travail traditionnels devaient rester ouverts à tous les membres et observateurs conformément aux *Lignes directrices sur les groupes de travail physiques* (REP 11/ASIA, paragraphes 35 à 38).

Comité de coordination pour l'Afrique

Le Comité a conclu qu'il ne donnait pas son appui aux solutions proposées pour limiter la participation aux groupes de travail (REP 11/AFRICA, paragraphes 33 et 34).

Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Le Comité a estimé qu'il convenait de définir de nouveaux moyens de renforcer l'efficacité des groupes de travail traditionnels, sans se contenter de limiter le nombre de participants, et que la question méritait de faire l'objet d'un examen approfondi, à la lumière de l'expérience des autres comités (REP 11/NASWP, paragraphe 45).

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Comité n'a pas approuvé d'autres options pour les groupes de travail traditionnels qui restreignaient la possibilité de participation de chaque État Membre à ces groupes et en a informé le Comité exécutif (REP 11/LAC, paragraphe 25).

Comité de coordination pour le Proche-Orient

Une délégation a noté que ces propositions pouvaient être mises en pratique et qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme transparent et équitable pour la sélection des représentants. Il a été suggéré d'organiser des ateliers régionaux pour l'élaboration de documents conjoints, à transmettre ensuite aux réunions des groupes de travail physiques. Une autre délégation a appuyé cette proposition (REP 11/NEA, paragraphes 56 à 59).

Résultats de l'examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire du Codex

La Commission, à sa trente-troisième session, est convenue de confier aux comités de coordination le soin de procéder à une analyse plus approfondie de l'examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire. Tous les comités de coordination ont été invités à répondre aux questions suivantes.

4 CX/CAC 11/34/10

Question 1: Doit-on se concentrer davantage sur les objectifs 2 et 3 que sur l'objectif 1¹?

Question 2: Si la réponse est oui, quel sera le créneau du Fonds fiduciaire?

<u>Question 3</u>: Faut-il créer un mécanisme pour continuer de financer la participation physique de ceux qui en ont le plus besoin (y compris les pays sortis du Fonds qui n'ont pas les moyens d'assurer leur participation)?

Question 4: Faut-il redéfinir les critères d'allocation d'aides financières?

Question 5: Faut-il prolonger la durée de vie du Fonds fiduciaire pour le Codex?

On trouvera une synthèse des débats tenus au sein des comités de coordination ainsi que les réponses aux questions ci-dessus dans les rapports suivants.

Comité de coordination pour l'Asie, REP 11/ASIA, paragraphes 116 à 123.

Comité de coordination pour l'Europe, REP 11/EURO, paragraphes 52 à 61.

Comité de coordination pour l'Afrique, REP 11/AFRICA, paragraphes 43 à 50.

Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, REP 11/NASWP, paragraphes 52 à 58.

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, REP 11/LAC, paragraphes 76 à 93.

Comité de coordination pour le Proche-Orient, REP 11/NEA, paragraphes 95 à 107.

<u>Note:</u> Les questions relatives au Fonds fiduciaire seront examinées dans le cadre du point 14a) de l'ordre du jour.

Révision des normes pour les produits carnés²

Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires est convenu de poursuivre les travaux sur une approche par organigramme décisionnel pour l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits et dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, et d'élaborer une proposition pour la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les cinq normes pour la viande transformée (REP 11/FA, paragraphe 49).

B. **OUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS**

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

Révision de la Norme régionale Codex pour les chanterelles fraîches

Le Comité est convenu que la norme devrait maintenir un caractère régional, sachant que les chanterelles fraîches étaient commercialisées principalement en Europe et que le volume des échanges ne justifiait pas l'établissement d'une norme internationale. Le Comité a donc décidé qu'une norme internationale Codex pour les chanterelles fraîches n'était pas nécessaire (REP 11/FFV, paragraphe 13).

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires

Le Comité est convenu de faire part de ses préoccupations à la Commission concernant les dispositions transmises pour adoption par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, relatives aux colorants alimentaires bêta-carotènes (légumes) (160a ii)) accompagnés de la note 16: «Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson» dans la catégorie alimentaire 9.1.1 «Poisson frais», jugeant que cela risquait de conduire à l'utilisation de glazurages colorés pour simuler l'aspect du poisson frais et tromper ainsi le consommateur quant à la fraîcheur du poisson et des produits de la pêche (REP 11/FFP, paragraphe 166).

_

¹ Les objectifs du Fonds fiduciaire sont les suivants: 1) élargir la participation aux travaux du Codex; 2) renforcer la participation globale aux travaux du Codex; et 3) améliorer la participation scientifique et technique aux travaux du Codex.

² ALINORM 10/33/12, paragraphe 162